

L'an deux mille vingt-trois, le deux juin, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brevin-les-Pins est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Présents : Madame PACAUD – Maire, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame COUET, Monsieur COUTRET, Madame GAUTREAU, Monsieur TOURET, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame BELLANGER, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PORCHER, Monsieur CHÉREAU, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur MOREZ, Madame GIRARD, Madame BUSOM, Monsieur HAURY, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame PACAUD
- Monsieur OUISSE qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Monsieur GUERIN qui a donné pouvoir à Madame BUSOM
- Madame BEAUD qui a donné pouvoir à Monsieur ARNAUD
- Madame REY-THIBAULT qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU
- Monsieur BABIN qui a donné pouvoir à Monsieur HAURY
- Madame BUCCO qui a donné pouvoir à Madame BOUREL

Secrétaire : Monsieur DEVILLE



Le procès-verbal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité



I INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints
4. Election des Adjoints
5. Délégation du Conseil Municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT
6. Autorisation d'ester en justice
7. Protection fonctionnelle



INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Murielle DUMAS, et après le refus de Madame Emeline LAMBERT et Monsieur Fabrice CHAIGNEAU de la remplacer, il revient à Madame Laure GIRARD de siéger au sein de notre Assemblée.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, je déclare Madame Laure GIRARD installée dans sa fonction de Conseillère Municipale.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

Dont acte.

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
SAINT-NAZAIRE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PACAUD Dorothee	HAURY Yannick	
BRARD-ROBERT Marie	BERNARDEAU Marc	
DEVILLE Thierry	ARNAUD Xavier	
BOUREL MéliSSandre	LE BERRE Nathalie	
PURKART Geoffroy	VAUDEZ Gaëlle	
COUET Sabine	GUILLEUX Gilbert	
COUTRET Alain	GIRARD Laure	
GAUTREAU Sylvie		
TOURET Eric		
PEYSSY Claudine		
GOLHEN Jean-François		
MOREZ Yannick		
BELLANGER Josiane		
CHEREAU Pierre		
PORCHER Séverine		
BELLIER Sébastien		
BOURGUIGNON Renaud		
OSSET Aimeric		
BUSOM Mercédès		

Absents ¹ : T. Ouiss, R. Pectro, D. Bucco, V. Rey-Thibault,
B. Guerin, C. Beaud, J.N. Babin

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Coufret, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Bouvel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 (Vingt six) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Severine Parche
et Claudine Peyssy

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Dorothee Pacaud</u>	<u>26</u>	<u>Vingt-six</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame Dorothee PACAUD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M ^{me} Pacaud
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Marie BRARD-ROBERT	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} Brard - Robert Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....


⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

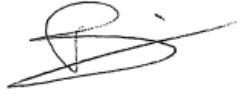
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2023 ,
à 20 heures, 18
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),


Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,


Le secrétaire,


¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ELECTION DES ADJOINTS

Liste déposée par Madame Marie BRARD-ROBERT

- Première adjointe : Madame BRARD-ROBERT Marie
- Deuxième adjoint : Monsieur DEVILLE Thierry
- Troisième adjointe : Madame BOUREL Mélissandre
- Quatrième adjointe : Monsieur PURKART Geoffroy
- Cinquième adjointe : Madame COUET Sabine
- Sixième adjoint : Monsieur COUTRET Alain
- Septième adjointe : Madame GAUTREAU Sylvie
- Huitième adjoint : Monsieur TOURET Eric
- Neuvième adjointe : Madame PEYSSY Claudine

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	PACAUD Dorothée	12/07/1977	Maire
Madame	BRARD-ROBERT Marie	10/09/1977	Première adjointe
Monsieur	DEVILLE Thierry	19/11/1959	Deuxième adjoint
Madame	BOUREL Méli ssandre	20/07/1993	Troisième adjointe
Monsieur	PURKART Geoffroy	14/01/1975	Quatrième adjointe
Madame	COUET Sabine	16/04/1963	Cinquième adjointe
Monsieur	COUTRET Alain	20/08/1952	Sixième adjoint
Madame	GAUTREAU Sylvie	23/09/1962	Septième adjointe
Monsieur	TOURET Eric	25/06/1969	Huitième adjoint
Madame	PEYSSY Claudine	08/02/1956	Neuvième adjointe

Fait à Saint Brevin, le 9 juin 2023

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,






¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

COMMUNE : SAINT-BREVIN-LES-PINS

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du conseil municipal
53

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

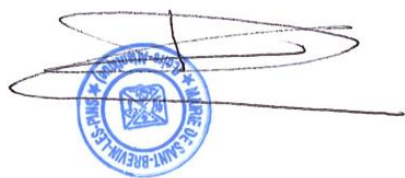
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	PACAUD Dorothee	12/07/1977	28/06/2020	1649
Première adjointe	Madame	BRARD-ROBERT Marie	10/09/1977	28/06/2020	1649
Deuxième adjoint	Monsieur	DEVILLE Thierry	19/11/1959	28/06/2020	1649
Troisième adjointe	Madame	BOUREL Mélissandre	20/07/1993	28/06/2020	1649
Quatrième adjointe	Monsieur	PURKART Geoffroy	14/01/1975	28/06/2020	1649
Cinquième adjointe	Madame	COUET Sabine	16/04/1963	28/06/2020	1649
Sixième adjoint	Monsieur	COUTRET Alain	20/08/1952	28/06/2020	1649
Septième adjointe	Madame	GAUTREAU Sylvie	23/09/1962	28/06/2020	1649
Huitième adjoint	Monsieur	TOURET Eric	25/06/1969	28/06/2020	1649
Neuvième adjointe	Madame	PEYSSY Claudine	08/02/1956	28/06/2020	1649
Conseillère Municipale	Madame	PEETERS Maryvonne	26/01/1948	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	GOLHEN Jean-François	10/09/1955	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	MOREZ Yannick	24/03/1961	28/06/2020	1649
Conseillère Municipale	Madame	BELLANGER Josiane	24/02/1967	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	OUISSÉ Thierry	05/07/1967	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	CHEREAU Pierre	10/06/1974	28/06/2020	1649
Conseillère Municipale	Madame	PORCHER Séverine	16/04/1975	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	BELLIER Sébastien	12/04/1976	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	BOURGUIGNON Renaud	28/09/1978	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	OSSET Almeric	01/08/1981	28/06/2020	1649
Conseillère Municipale	Madame	BUSOM Mercédès	07/08/1951	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	Monsieur	HAURY Yannick	12/06/1954	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	Monsieur	GUERIN Benoît	16/06/1971	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	Monsieur	BERNARDEAU Marc	27/11/1958	28/06/2020	1133
Conseillère Municipale	Madame	BEAUD Carole	18/03/1965	28/06/2020	1133
Conseillère Municipale	Madame	REY-THIBAUT Véronique	21/08/1965	28/06/2020	1133
Conseiller Municipal	Monsieur	ARNAUD Xavier	06/01/1971	28/06/2020	1133
Conseillère Municipale	Madame	LE BERRE Nathalie	12/10/1968	28/06/2020	607

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère Municipale	Madame	VAUDEZ Gaëlle	03/06/1969	28/06/2020	607
Conseillère Municipale	Madame	BUCCO Delphine	30/09/1978	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	Monsieur	GUILLEUX Gilbert	25/01/1959	28/06/2020	1649
Conseiller Municipal	Monsieur	BABIN Jean-Michel	13/11/1950	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Madame	GIRARD Laure	04/07/1956	28/06/2020	1649

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
 A. Morez
 9/06/2023

Discours de Dorothée Pacaud

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

C'est pour moi un immense honneur d'être élue ce soir maire de Saint-Brevin les Pins et je vous remercie tous très chaleureusement.

C'est également une grande émotion car c'est à la fois pour moi le début de quelque chose que je sais extraordinaire mais aussi une page qui se tourne avec la démission de Yannick Morez.

Yannick, c'est à toi que je veux m'adresser en premier lieu.

Tout d'abord pour te dire merci, au nom de toutes les Brevinoises et les Brevinois, pour ta détermination, ton énergie et tout le temps que tu as donné à la commune. En tant que médecin comme en tant que maire, tu as consacré ta vie aux autres.

Ta vision pour Saint-Brevin, ton envie de voir évoluer notre commune en prenant en compte les changements de la société et ton très grand sens de l'intérêt général ont permis la réalisation de beaux projets et de multiples actions au service des habitants. Je veux également te dire merci au nom de notre équipe municipale que tu as toujours menée avec beaucoup d'écoute, de bienveillance et un vrai esprit d'équipe. Si aujourd'hui nous sommes si soudés et heureux de travailler ensemble, c'est en grande partie grâce à toi.

Enfin, je veux te dire merci en mon nom. Durant ces 6 années où je fus ta première adjointe, pas une seule ombre au tableau. Damien, notre directeur de cabinet, peut en témoigner, les très rares fois où nous n'étions pas du même avis, c'était pour des choses minimales et après discussion, nous finissions très souvent par tomber finalement d'accord. Cette relation de confiance, basée sur un grand respect mutuel, fut pour moi très précieuse. A tes côtés, j'ai beaucoup appris et tu as tout fait pour que je sois un jour prête à reprendre le flambeau parce que ta priorité a toujours été de penser d'abord à l'avenir de la commune.

Ta démission suite à l'attentat dont tu as été victime fut un choc qui a résonné dans tout le pays, libérant la parole de nombreux élus. Grâce à toi et à ton courage de porter haut cette parole, on peut espérer que les choses changent.

Alors un grand merci Yannick, tu nous manqueras beaucoup mais après tant d'années d'engagement, après les épreuves que tu as récemment traversées avec ta famille, tu as bien mérité de démarrer une nouvelle vie et ainsi réaliser ton 3ème rêve après ceux

de devenir médecin et maire, celui de voguer vers d'autres aventures. Nous te souhaitons bon vent, à toi et à ton épouse Véronique.

Je veux remercier ce soir notre équipe, mon équipe désormais, de sa confiance, de son dévouement pour les habitants et de son indéfectible enthousiasme pour accomplir ses missions.

Ces dernières semaines, j'ai pu m'entretenir avec chacun de vous et ces échanges m'ont permis de mesurer votre sens de l'engagement et votre état d'esprit positif qui font qu'aujourd'hui, c'est avec beaucoup de sérénité que j'aborde les 3 années qui viennent pour mener à bien les projets que nous avons imaginés ensemble pour notre ville et ses habitants.

Je veux remercier également les élus de la minorité. Autour de cette table, nous sommes tous des élus qui représentent les habitants et chacun d'entre nous a un rôle important. Nous ne sommes pas toujours d'accord bien sûr, les échanges peuvent parfois être vifs, mais ils ont toujours été respectueux et surtout, lorsqu'il s'agit des valeurs fondamentales de notre République, nous avons toujours été à l'unisson.

Merci de m'accorder votre confiance aujourd'hui et sachez que ma porte vous sera toujours ouverte pour dialoguer et continuer à réfléchir ensemble aux grands enjeux pour notre commune.

Je remercie bien sûr enfin ma famille, mon mari et mes enfants qui me soutiennent et c'est très important pour moi, mais également mes proches et plus largement tous ceux qui m'ont témoigné ces derniers temps leur soutien et leur amitié.

Enfin, je voudrais m'adresser aux Brevinoises et aux Brevinois pour leur dire tout d'abord l'immense fierté que c'est pour moi de les représenter.

Je sais combien la responsabilité est importante, je sais qu'il y aura des difficultés. Mais je sais aussi que je peux compter sur le soutien des élus qui m'entourent et sur la population brevinoise qui m'a si souvent impressionnée par sa générosité. Je me rappelle l'élan de solidarité des habitants lors de la pandémie de covid 19 pour apporter leur aide aux personnes isolées ou pour aider à distribuer des masques à la population. Cette solidarité se manifeste aussi dans l'aide apportée aux réfugiés, notamment ukrainiens ces derniers mois. Je sais le dynamisme des nombreuses associations brevinoises, animées essentiellement par des bénévoles, qui organisent de multiples activités et animations pour le plus grand bonheur de tous. Enfin je mesure chaque jour, au gré de rencontres et d'échanges, combien notre commune regorge de gens talentueux, créatifs, engagés et soucieux des autres.

Tout n'est pourtant pas toujours facile et nous avons de grands défis à relever.

Le changement climatique, contre lequel nous devons lutter mais aussi nous adapter, ou encore le subtil équilibre à trouver entre la préservation de notre cadre de vie, de nos paysages, et le développement de l'activité économique, l'accès pour tous au logement, à la santé, aux services publics... Il nous faudra demain être encore plus solidaires et à l'écoute les uns des autres, notamment les plus fragiles.

Notre commune vit toute l'année mais nous sommes également une station balnéaire qui doit continuer d'être attractive et innovante dans ses propositions qu'elles soient culturelles, sportives ou récréatives.

Pour répondre à tous ces enjeux, nous pouvons compter sur les agents municipaux que je sais impliqués et très soucieux de faire au mieux pour la ville et ses habitants. J'en profite pour les remercier eux aussi de leur engagement constant, particulièrement en ce moment où ils travaillent dans des conditions dégradées du fait de la cyberattaque dont la ville et la communauté de communes ont été victimes.

Le vote de ce soir m'honore et m'oblige, j'en ai conscience et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour servir au mieux les intérêts de notre ville et de ses habitants.

Je vous remercie.

Dorothee Pacaud
Maire de Saint-Brevin-les-Pins

Discours de Yannick Morez

Mes chers collègues

Beaucoup d'émotion, vous l'imaginez, pour moi pour ce dernier Conseil Municipal après 15 ans...

Nous venons d'élire à la tête de la ville Mme Dorothee Pacaud. Comme vous pouvez l'imaginer, j'en suis ravi, après avoir travaillé durant ces 6 dernières années en binôme avec elle.

Tout d'abord, je tiens à remercier tous les agents de la ville pour leurs investissements, leurs disponibilités et leurs capacités à s'adapter à des situations de travail parfois inattendues, je pense bien sûr à la période COVID, et actuellement à la cyberattaque.

Un grand merci à la direction toujours à mon écoute et sans qui nos projets n'auraient pu aboutir. Leurs aides et leurs connaissances des démarches administratives m'ont été d'un grand soutien dans la gestion au quotidien de Saint-Brevin.

Quant à vous élus je vous remercie chaleureusement de votre engagement qui malheureusement devient de plus en plus difficile. J'espère que les mesures annoncées par le gouvernement et celles à venir permettront à tous les élus de pouvoir s'exprimer librement et exercer leurs mandats dans des conditions apaisées, il en va de la survie de notre démocratie.

Bien sûr, je tiens à renouveler mes remerciements les plus sincères à toute mon équipe. Vous avez toujours été présents à mes côtés, ce qui nous a permis d'engager pour Saint-Brevin des changements importants pour en faire une ville dynamique, généreuse, accueillante où le bien vivre ensemble reste une de ses priorités.

Dorothee, Madame la maire, tu deviens ce soir la 28 ieme maire de Saint Brevin mais aussi la première femme maire de notre belle commune.

Je peux rassurer tous les élus, les agents et tous les brevinois sur tes compétences, ta disponibilité et ta grande capacité de travail.

Tu as su être force de proposition dans tes délégations et ainsi permettre une évolution positive de certains services à la population comme la municipalisation de la médiathèque et la reprise en régie de la culture par exemple.

J'ai apprécié ta force de persuasion et je connais ta détermination pour faire aboutir les projets travaillés au sein de l'équipe.

A chaque fois, tu as déployé toute ton énergie pour aider nos concitoyens, au-delà même de ton rôle d'élue, je pense par exemple à la période COVID quand tu faisais les courses pour une personne âgée isolée.

Tu adores l'art en général, la musique, la danse, la peinture, la sculpture, le théâtre, la lecture etc.

Tu as participé récemment à la troupe du flamboyant avec l'école intercommunale de musique. Pour la peinture, je sais aussi que tu aimes bien la couleur, et nous étions enchantés de recevoir l'exposition d'Alain Thomas et de le rencontrer dans son atelier.

Toutes ses qualités vont te permettre d'affronter, avec le soutien de ton équipe, les épreuves à venir pour le bien de nos concitoyens. En une phrase, tu es une femme avec une main de fer dans un gant de velours.

Dorothee, sache que je suis heureux de te voir ce soir devenir maire de Saint-Brevin les pins, après ces 6 années passées ensemble. Je me souviendrai de tous ces moments dans mon bureau ou celui de Damien à discuter des dossiers et préparer des stratégies. Tout était simple puisque nous étions toujours en phase.

Je peux rassurer les brevinois, la vie communale va se poursuivre avec toujours le même enthousiasme de notre équipe.

Dorothee, félicitations pour ton élection à cette nouvelle fonction, je te souhaite le meilleur pour les prochaines années. Et encore merci.

Yannick Morez

Discours de Yannick HAURY

Je félicite Dorothee PACAUD.

Je souhaite que les actions menées concourent à rassembler des points de vue différents dans une démarche d'écoute, de conciliation et de bonne entente qui ne pourra que profiter à l'intérêt de Saint-Brevin et des Brevinois(es).

Yannick HAURY



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L.2122-22 permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour régler immédiatement, sans réunir le Conseil Municipal en séance publique, un certain nombre d'affaires.

L'article L.2122-23 précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Je vous demande donc de bien vouloir m'accorder délégation pour les cas suivants, cités à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes : 5 % maximum pour les tarifs existants. La fixation de ces tarifs sera examinée par la Commission Municipale des Finances. Toute création d'un nouveau tarif reste de la compétence du Conseil Municipal.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : la valeur du bien préempté ne doit pas excéder 1,5 millions d'euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise fixée par notre contrat d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès lors que la valeur du bien préempté n'excède pas 1,5 millions d'euros ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dès lors que le montant de l'adhésion de l'association n'excède pas 5000 euros par an ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent, en cas d'empêchement du Maire, être prises :

- par un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué ayant reçu délégation pour la matière concernée,
- ou par les trois premiers Adjoints pour toutes les décisions relevant du Maire.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

En vertu de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 juin 2023, la délégation a été donnée au Maire pour intenter, au nom de la Ville, des actions en justice ou pour la défendre dans celles intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il convient donc de préciser ces cas :

- urbanisme, permis de construire,
- sécurité et tranquillité publiques,
- environnement,
- défense du patrimoine communal,
- administration et services communaux,
- finances communales,
- personnel communal,
- menaces ou insultes à l'encontre des élus ou des personnels,
- responsabilité civile et pénale pouvant être recherchées à l'occasion du fonctionnement de la Collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu l'article L 2123-24 et l'article L 2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 alinéa 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Considérant que Monsieur Yannick MOREZ victime d'une attaque criminelle et de menaces répétées, sollicite cette protection pour permettre la prise en charge de ses frais d'avocat en tant que partie civile, étant précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des élus » ;

Dans ces conditions, je vous demande après en avoir délibéré, d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Yannick MOREZ afin de l'accompagner dans les démarches juridiques liées à l'attentat criminel et aux menaces dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,
Monsieur MOREZ n'a pas participé au vote



**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES
SÉNATEURS**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

SAINT-BREVIN-LES-PINS

Département (collectivité)	
Arrondissement (subdivision)	
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	33
Nombre de suppléants à élire	9

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à ..22.. heures ...22 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

D. Jacquot	T. Desille	
R. Brard - Robert	Y. Haury	
A. Bourd	R. Bernardreau	
G. Purkar	X. Arnaud	
S. Couet	N. La Berre	
A. Couret	G. Vaudez	
S. Gauthreau	G. Couilleux	
E. Tard	L. Girard	
C. Pepsy		
J.F. Golhem		
Y. Norez		
J. Bellanger		
P. Chereau		
S. Porcher		
S. Bellier		
A. Bouguignon		
A. Orsel		
R. Busson		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants²:

Thierry Ouiss	→ Y. Norez	
Maryvonne Lectors	→ D. Jacquot	
Delphine Bucco	→ R. Bourd	
Véronique Ray-Thibault	→ R. Bernardreau	
Benoit Guerin	→ R. Busson	
Carole Beaud	→ X. Arnaud	
Jean-Nichel Robin	→ Y. Haury	

¹ Indiquer le nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Dorothée PACAUD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

R^r Purkart a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *26* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Melissandra BOUREL, M. Aymeric OSSET, M. Alain COUTRET et M. Jean-François GOLHEN

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 33...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et9.... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	26
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Communes de 1 000 habitants et plus –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Saint-Brevin			

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à2..... heures et45..... minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

.....
Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Madame PACAUD Dorothée
Madame BRARD-ROBERT Marie
Monsieur PINSON Dominique
Madame BOUREL Méli ssandre
Monsieur PURKART Geoffroy
Madame COUET Sabine
Monsieur COUTRET Alain
Madame GAUTREAU Sylvie
Monsieur TOURET Eric
Madame PEYSSY Claudine
Madame PEETERS Maryvonne
Monsieur GOLHEN Jean-François
Monsieur MOREZ Yannick
Madame BELLANGER Josiane
Monsieur OUISSE Thierry
Monsieur CHEREAU Pierre
Madame PORCHER Séverine
Monsieur BELLIER Sébastien
Monsieur BOURGUIGNON Renaud
Madame OSSET Aimeric
Madame BUSOM Mercédès
Madame HAURY Corinne
Monsieur GUERIN Benoît
Monsieur BERNARDEAU Marc
Madame BEAUD Carole
Madame REY-THIBAUT Véronique
Monsieur ARNAUD Xavier
Madame LE BERRE Nathalie
Madame VAUDEZ Gaëlle
Madame BUCCO Delphine
Monsieur GUILLEUX Gilbert
Monsieur BABIN Jean-Michel
Madame GIRARD Laure
Monsieur Eric COUET

Madame Sylvie LABARTHE
Monsieur Jean-Louis BRARD
Madame Marie-Claire PACCAULT
Monsieur Jean-Yves GAUTREAU
Madame Marie-Dominique PUJO
Monsieur Cyril RANDON
Madame Catherine GALAIS
Monsieur Patrick LE GOAS

Liste Saint-Brevin

- Monsieur Eric COUET
- Madame Sylvie LABARTHE
- Monsieur Jean-Louis BRARD
- Madame Marie-Claire PACCAULT
- Monsieur Jean-Yves GAUTREAU
- Madame Marie-Dominique PUJO
- Monsieur Cyril RANDON
- Madame Catherine GALAIS
- Monsieur Patrick LE GOAS

COMMUNE : SAINT-BREVIN-LES-PINS

Communes de 9 000 habitants et plus
ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1/1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Monsieur Eric COUET	Liste SAINT-BREVIN	
Madame Sylvie LABARTHE	Liste SAINT-BREVIN	
Monsieur Jean-Louis BRARD	Liste SAINT-BREVIN	
Madame Marie-Claire PACCAULT	Liste SAINT-BREVIN	
Monsieur Jean-Yves GAUTREAU	Liste SAINT-BREVIN	
Madame Marie-Dominique PUJO	Liste SAINT-BREVIN	
Monsieur Cyril RANDON	Liste SAINT-BREVIN	
Madame Catherine GALAIS	Liste SAINT-BREVIN	
Monsieur Patrick LE GOAS	Liste SAINT-BREVIN	

Fait à Saint Brevin, le 3 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

Le secrétaire,

COMMUNE : SAINT-BREVIN-LES-PINS

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1**¹
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
Madame PACAUD Dorothée	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BRARD-ROBERT Marie	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur PINSON Dominique	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BOUREL Méli ssandre	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur PURKART Geoffroy	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame COUET Sabine	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur COUTRET Alain	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame GAUTREAU Sylvie	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur TOURET Eric	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame PEYSSY Claudine	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame PEETERS Maryvonne	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur GOLHEN Jean-François	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur MOREZ Yannick	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BELLANGER Josiane	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur OUISSE Thierry	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur CHEREAU Pierre	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame PORCHER Séverine	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur BELLIER Sébastien	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur BOURGUIGNON Renaud	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame OSSET Aimeric	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BUSOM Mercédès	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame HAURY Corinne	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur GUERIN Benoît	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur BERNARDEAU Marc	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BEAUD Carole	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame REY-THIBAUT Véronique	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur ARNAUD Xavier	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame LE BERRE Nathalie	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame VAUDEZ Gaëlle	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame BUCCO Delphine	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur GUILLEUX Gilbert	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur BABIN Jean-Michel	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Madame GIRARD Laure	Liste SAINT-BREVIN	Délégué
Monsieur Eric COUET	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Madame Sylvie LABARTHE	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Monsieur Jean-Louis BRARD	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Madame Marie-Claire PACCAULT	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Monsieur Jean-Yves GAUTREAU	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Madame Marie-Dominique PUJO	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Monsieur Cyril RANDON	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Madame Catherine GALAIS	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant
Monsieur Patrick LE GOAS	Liste SAINT-BREVIN	Suppléant

Fait à Saint-Brevin les Pins, le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,



La Maire

Le secrétaire de séance

